

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(Règlement (UE) 2020/878)

ORNIACID



1. Identification du mélange et de la société

1.1. Identificateur du produit

ORNIACID

1.2. Utilisations identifiées pertinentes et utilisations déconseillées

Aliment complémentaire pour animaux

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

SYNTHESE ELEVAGE

Rue Marie Curie

35137 PLEUMELEUC – France

Tél : +33(0)2.99.06.10.06 – Fax : +33(0)2.99.06.10.11

E-mail : contact@syntheseelevage.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Synthèse Elevage : 02.99.06.10.06 (du lundi au vendredi 8h30-17h30)

Orfila (INRS) : +33(0)1.45.42.59.59

BNPC : +33(0)3.83.32.36.36

Centres Antipoison et de Toxicovigilance :

Angers : 02.41.48.21.21

Bordeaux : 05.56.96.40.80

Lille : 03.20.44.44.44

Lyon : 04.72.11.69.11

Marseille : 04.91.75.25.25

Nancy : 03.83.85.26.26

Paris : 01.40.05.48.48

Rennes : 02.99.59.22.22

Strasbourg : 03.88.37.37.37

Toulouse : 05.61.77.74.47

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(Règlement (UE) 2020/878)

ORNIACID

2. Identification des dangers

2.1. Classification (de la substance) du mélange

En tant qu'aliment pour animaux destiné à l'utilisateur final, ce produit n'entre pas dans le champ d'application du règlement 1272/2008.

Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 :

Toxicité aiguë – Voie orale, catégorie 4 (Acute Tox. 4), H302

Toxicité aiguë- Inhalation (vapeurs), catégorie 4 (Acute Tox. 4), H332

Corrosion cutanée, catégorie 1 (Skin Corr.1), H314

Lésions oculaires graves, catégorie 1 (Eye Dam. 1), H318

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 :

Composants contribuant au danger :

Acide formique, Acide lactique, Acide propionique

Pictogrammes de danger :



SGH07 SGH05

Mentions d'avertissement :

Danger

Mentions de danger :

H302 + H332 : Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation

H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

Information additionnelle sur les dangers :

EUH071 : corrosif pour les voies respiratoires.

Conseils de prudence :

Prévention

P271: Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P280 : Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(Règlement (UE) 2020/878)

ORNIACID

Intervention

P301 + P330 + P331 : EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P303 + P361 + P353 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

P304+P340 : EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P310: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P305+P351+P338+P310 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Stockage :

-

Élimination :

P501 : Éliminer le contenu et / ou les contenants conformément à la réglementation sur les déchets dangereux ou les emballages et déchets d'emballages.

2.3. Autres dangers

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB) Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

3. Composition / Informations sur les composants

3.1. Substances

Sans objet

3.2. Mélanges

Substances contribuant au danger :

Nom chimique	Classification CLP	Concentration	Commentaires
Acide formique	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1A, H314 Eye Dam. 1, H318	25% ≤ - < 50%	VLEP

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(Règlement (UE) 2020/878)

ORNIACID

	Acute Tox. 3, H331 EUH071		
Acide lactique	Skin Corr. 1C, H314 Eye Dam. 1, H318 EUH071	10% ≤ - < 25%	-
Acide propionique	Flam. Liq. 3, H226 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335	1% ≤ - < 2.5%	VLEP

Autres substances dangereuses :

-

N° CAS / N° EINECS :

Nom chimique	N° CE	N° CAS	N° d'enregistrement REACH
Acide formique	200-579-1	64-18-6	01-2119491174-37-0001
Acide lactique	201-196-2	79-33-4	01-2119474164-XXXX
Formiate de sodium	205-488-0	141-53-7	01-2119486468-21-0000
Acide propionique	201-176-3	79-09-4	01-2119486971-24-0002

4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

- Inhalation : Amener à l'air libre et faire respirer de l'air frais. Rincer la bouche à l'eau. Consulter immédiatement un médecin.
- Contact avec la peau : Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Rincer immédiatement la peau à l'eau puis laver la peau au savon et à l'eau pendant au moins 5 à 10 minutes. Utiliser de l'eau tiède si possible. Consulter un médecin si les rougeurs ne disparaissent pas.
- Contact avec les yeux : Rincer immédiatement et abondamment avec un léger filet d'eau pendant environ 15 minutes en maintenant les paupières bien écartées. Utiliser de l'eau tiède si possible. Consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'étiquette.



Rue marie Curie
35137 PLEUMELEUC
TEL : 02.99.06.10.06
FAX : 02.99.06.10.11
e-mail : contact@syntheseelevage.com



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(Règlement (UE) 2020/878)

ORNIACID

Ingestion : Si la personne est inconsciente, NE RIEN FAIRE INGERER. Si la personne est consciente, rincer la bouche, NE PAS FAIRE VOMIR, boire beaucoup d'eau. Si une importante quantité de produit a été ingérée ou en cas de sensation de malaise, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les effets aigus et à retardement sont ceux signalés dans les rubriques 2 et 11.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas pertinent.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser de préférence des extincteurs à poudre polyvalente (poudre ABC)

Moyens d'extinction inappropriés : IL N'EST PAS RECOMMANDÉ d'utiliser des jets d'eau pour l'extinction.

5.2. Dangers particuliers résultant du mélange

La réaction suite à la combustion ou décomposition thermique peut s'avérer très toxique et par conséquent, représenter un risque très élevé pour la santé.

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil de protection respiratoire autonome et un équipement de protection individuelle. Refroidir les récipients avec de l'eau.

Empêcher l'eau d'extinction de l'incendie de contaminer les eaux de surface ou les eaux souterraines.

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes: Isoler les fuites à condition qu'il n'y ait pas de risque supplémentaire pour les personnes en charge de cette tâche. Évacuer la zone et maintenir éloignées les personnes sans protection. En cas de contact potentiel avec le produit déversé, il est obligatoire de porter l'équipement de protection individuelle (Voir rubrique 8). Éviter en priorité toute formation de mélanges vapeur-air inflammables, par ventilation ou utilisation d'agent d'Inertisation. Supprimer toute source d'ignition. Éliminer les décharges

ORNIACID	Page 5 sur 17		
	Version N°	1	du 05/05/2022
	Remplace la FDS du	-	



Rue marie Curie
35137 PLEUMELEUC
TEL : 02.99.06.10.06
FAX : 02.99.06.10.11
e-mail : contact@syntheseelevage.com



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(Règlement (UE) 2020/878)

ORNIACID

électrostatiques provoquées par l'interconnexion de toutes les surfaces conductrices sur lesquelles de l'électricité statique peut apparaître, le tout connecté à la terre.

Pour les secouristes: Voir rubrique 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Produit jugé non dangereux pour l'environnement. Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nous préconisons: Absorber le déversement au moyen de sable ou d'un absorbant inerte et le mettre en lieu sûr. Ne pas absorber au moyen de sciure ou autres absorbants combustibles. Pour toute autre information relative à l'élimination, consulter la rubrique 13.

6.4. Références à d'autres sections

Section 7 : manipulation et stockage

Section 8 : contrôle de l'exposition / protection individuelle

Section 13 : considérations relatives à l'élimination

7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions pour une manipulation en toute sécurité: Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques au travail. Maintenir les récipients hermétiques. Contrôler les écoulements et déchets, élimination par des méthodes sûres (chapitre 6). Éviter le déversement libre à partir du récipient. Maintenir les lieux ordonnés et propres, où sont manipulés les produits dangereux.

Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions: Éviter l'évaporation du produit étant donné qu'il contient des substances inflammables, pouvant créer des mélanges vapeur/air inflammables en présence de sources d'ignition. Contrôler les sources d'ignition. (téléphones portables, étincelles...) et transvaser lentement pour éviter de causer des décharges électrostatiques. Consulter la rubrique 10 concernant les conditions et les matières à éviter.

Recommandations techniques pour la prévention des risques ergonomiques et toxicologiques. Pour le contrôle de l'exposition, consulter la rubrique 8. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail; se laver les mains après chaque utilisation; enlever les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans une zone de restauration

ORNIACID	Page 6 sur 17		
	Version N°	1	du 05/05/2022
	Remplace la FDS du	-	

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(Règlement (UE) 2020/878)

ORNIACID

Recommandations techniques pour la prévention des risques environnementaux. Il est recommandé de disposer de matériel absorbant à proximité du produit (Voir sous-rubrique 6.3).

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques de stockage: Température minimale: 0 °C, Température maximale: 40 °C

Durée maximale: 24 mois

Conditions générales de stockage: Éviter toutes sources de chaleur, radiation, électricité statique et tout contact avec des aliments. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 10.5.

7.3. Utilisations finales particulières

A l'exception des indications déjà spécifiées, il n'est pas nécessaire de suivre des recommandations spéciales concernant l'usage de ce produit.

8. Contrôle de l'exposition / protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

Acide formique : VME : 5 ppm - 9 mg/m³

Acide propionique : VLE : 20 ppm – 62 mg/m³
VME : 10 ppm – 31 mg/m³

Niveau dérivé sans effet (DNEL) : travailleurs

Acide formique:

DNEL (effets chroniques, locaux, inhalation) : 9.5 mg/m³

DNEL (effets chroniques, systémiques, inhalation) : 9.5 mg/m³

Formiate de sodium :

DNEL (effets chroniques, systémiques, inhalation) : 35.26 mg/m³

DNEL (effets chroniques, systémiques, cutanée) : 10 mg/kg pc/jour

Acide propionique :

DNEL (effets aigus, systémiques, inhalation) : 62 mg/ m³

DNEL (effets chroniques, locaux, inhalation) : 31 mg/ m³

DNEL (effets chroniques, systémiques, inhalation) : 73 mg/ m³

DNEL (effets chroniques, systémiques, cutanée) : 20.9 mg/kg pc/jour

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(Règlement (UE) 2020/878)

ORNIACID

Niveau dérivé sans effet (DNEL) : consommateurs

Acide formique:

DNEL (effets chroniques, locaux, inhalation) : 3 mg/m³

DNEL (effets chroniques, systémiques, inhalation) : 3 mg/m³

Formiate de sodium :

DNEL (effets chroniques, systémiques, inhalation) : 8.7 mg/m³

DNEL (effets chroniques, systémiques, cutanée) : 5 mg/kg pc/jour

DNEL (effets chroniques, systémiques, orale) : 5 mg/kg pc/jour

Acide propionique :

DNEL (effets aigus, locaux, inhalation) : 30.8 mg/ m³

DNEL (effets chroniques, locaux, inhalation) : 3.7 mg/ m³

DNEL (effets chroniques, systémiques, inhalation) : 18.3 mg/ m³

DNEL (effets chroniques, systémiques, cutanée) : 10.5 mg/kg pc/jour

DNEL (effets chroniques, systémiques, orale) : 10.5 mg/kg pc/jour

Concentration prévisible sans effet (PNEC) :

Acide formique :

PNEC aqua (eau douce) : 2 mg/l

PNEC aqua (eau de mer) : 0.2 mg/l

PNEC sédiments (eau douce) : 13.4 mg/kg de masse sèche

PNEC sédiments (marins) : 1.34 mg/kg de masse sèche

PNEC Impact sur le traitement des eaux usées : 7.2 mg/l

Formiate de sodium :

PNEC aqua (eau douce) : 2 mg/l

PNEC aqua (eau de mer) : 0.2 mg/l

PNEC sédiments (eau douce) : 13.4 mg/kg de masse sèche

PNEC sédiments (marins) : 1.34 mg/kg de masse sèche

PNEC Impact sur le traitement des eaux usées : 2.21 mg/l

PNEC Terrestre : 1.5 mg/kg de masse sèche

Acide propionique :

PNEC aqua (eau douce) : 0.5 mg/l

PNEC aqua (eau de mer) : 0.05 mg/l

PNEC sédiments (eau douce) : 1.86 mg/kg de masse sèche

PNEC sédiments (marins) : 0.186 mg/kg de masse sèche

PNEC Impact sur le traitement des eaux usées : 5 mg/l

PNEC Terrestre : 0.1258 mg/kg de masse sèche

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(Règlement (UE) 2020/878)

ORNIACID

Assurer une ventilation générale du local. Douche et fontaine oculaire à proximité des lieux de travail. Après chaque usage, laver systématiquement les équipements de protection individuelle.

Les règles de bonne hygiène industrielle doivent également s'appliquer à ce produit :

- Ne pas manger, ni boire, ni fumer pendant la manipulation.
- Ne pas laisser à la portée des enfants.
- Interdire l'accès aux personnes non autorisées.
- Laver consciencieusement les mains et la figure après manipulation.

Equipement de protection individuelle :

Protection respiratoire : En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. En cas de faible concentration ou d'exposition de courte durée, porter un masque respiratoire équipé de filtres anti-gaz et vapeurs A, conformes à la norme NF EN 143. En cas de forte concentration ou d'exposition prolongée, porter un appareil respiratoire autonome.

Protection des mains : Porter des gants de protection résistant aux produits chimiques conformes à NF EN 374, type caoutchouc butyle, caoutchouc chloroprène.

Protection du corps : En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique conformes à la norme NF EN 14605 pour éviter tout contact avec la peau. Porter des vêtements de protection appropriés, en particulier une combinaison et des bottes

Protection des yeux : Porter des lunettes à protection intégrale conformes à NF EN 166.

9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés chimiques et physiques essentielles

Aspect : Liquide fluide jaunâtre

Odeur : Piquant

Point d'éclair : > 65 °C

Température d'ébullition

à pression atmosphérique: 101 °C

Température d'auto-ignition: 475 °C

Propriétés explosives : Non explosif

Densité (à 20 °C) : $\approx 1270,8 \text{ kg/m}^3$

Solubilité : Soluble dans l'eau

pH (solution à 5%) : < 2



Rue marie Curie
35137 PLEUMELEUC
TEL : 02.99.06.10.06
FAX : 02.99.06.10.11
e-mail : contact@syntheseelevage.com



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(Règlement (UE) 2020/878)

ORNIACID

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune réaction dangereuse attendue dans les conditions normales de stockage, manipulation et utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales de stockage et de manipulation.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

En conditions normales, pas de réactions dangereuses susceptibles de produire une pression ou des températures excessives.

10.4. Conditions à éviter

Echauffement.

10.5. Matières incompatibles

Alcalins ou bases fortes.

10.6. Produits dangereux de décomposition

En fonction des conditions de décomposition et à l'issue de cette dernière, certains mélanges complexes à base de substances chimiques peuvent se dégager: dioxyde de carbone (CO₂), monoxyde de carbone et autres composés organiques.

11. Informations toxicologiques

A l'étude des résultats de toxicité des substances présentes dans le produit et selon le Règlement (CE) n° 1272/2008, le mélange ORNIACID est classé dangereux pour la santé

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

- **Toxicité aiguë** :

ORNIACID	Page 10 sur 17		
	Version N°	1	du 05/05/2022
	Remplace la FDS du	-	

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(Règlement (UE) 2020/878)

ORNIACID

L'ingestion d'une forte dose peut provoquer une irritation de la gorge, une douleur abdominale, des nausées et des vomissements.

Une exposition à des concentrations élevées peuvent entraîner une dépression du système nerveux central en causant des céphalées, étourdissements, vertiges, nausées, vomissements, confusion et en cas d'affection grave, une perte de conscience.

Acide formique :

DL50 (voie orale, OCDE 401, rat) : 730 mg/kg
DL0 (voie cutanée, OCDE 402, souris) : > 2000 mg/kg
CL50 (inhalation, OCDE 403, rat) : 7.85 mg/l

Acide propionique :

DL50 (voie orale, OCDE 401, rat) : 3455 mg/kg
DL50 (voie cutanée, OCDE 402, rat) : 3235 mg/kg
CL50 (inhalation vapeurs, OCDE 403, rat, 4h) : > 19 mg/l

Acide lactique :

DL50 (voie orale, EPA OPP 81-1, rat) : 3543 mg/kg
DL0 (voie cutanée, EPA OPP 81-2, lapin) : > 2000 mg/kg
CL50 (inhalation, OCDE 403, rat) : > 7.94 mg/l

- Corrosion cutanée / irritation cutanée:

Produit corrosif, son ingestion provoque des brûlures détruisant les tissus sur toute leur épaisseur.
Corrosif pour les voies respiratoires.

- Corrosion oculaire / irritation oculaire:

Provoque des lésions oculaires graves après contact.

- Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

D'après les données sur les composants : N'est pas un sensibilisant cutané ou respiratoire.

- Effets CMR :

N'est pas listé comme cancérogène.
N'est pas listé comme mutagène.
N'est pas listé comme tératogène.

- Toxicité pour la reproduction :

N'est pas listé comme toxique pour la reproduction.

ORNIACID	Page 11 sur 17		
	Version N°	1	du 05/05/2022
	Remplace la FDS du	-	

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(Règlement (UE) 2020/878)

ORNIACID

- Toxicité pour certains organes cibles :

Exposition unique :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses par inhalation.

Exposition répétée :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre.

- Danger par aspiration :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre.

12. Informations écologiques

A l'étude des résultats d'écotoxicité des substances présentes dans le mélange et selon le Règlement (CE) n° 1272/2008, le mélange ORNIACID n'est pas classé dangereux pour l'environnement.

12.1. Toxicité

Faible toxicité pour les organismes aquatiques.

Acide formique:

CL50 (*Brachydanio rerio*, 96 h) : 130 mg/l

CE50 (*Daphnia magna*, 48 h) : 365 mg/l

Acide lactique:

CE50 (*Daphnia magna*, 48 h) : 240 mg/l

CE50 (*Selenastrum capricornutum*, 70 h) : 3.5 mg/l

CL50 (*Brachydanio rerio*, 96 h) : 320 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

D'après les données sur les composants : Facilement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

D'après les données sur les composants : N'est pas bioaccumulatif dans les organismes

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(Règlement (UE) 2020/878)

ORNIACID

12.5. Résultats des évaluations PBT et vpvb

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB).

12.6. Autres effets néfastes

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

13. Considérations relatives à l'élimination

La gestion appropriée des déchets du produit et/ou de son récipient doit être déterminée conformément à la Directive 2008/98/CE.

13.1. Méthode de traitement des déchets

Déchets:

L'élimination doit être effectuée en accord avec la législation locale, régionale ou nationale. Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec les déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés:

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient. Remettre à un éliminateur agréé pour la collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

Code Déchets :

200114* : acides.

14. Informations relatives au transport

Ce mélange n'est pas classé marchandise dangereuse pour le transport routier (ADR), ferroviaire (RID), maritime (IMDG) et aérien (OACI/IATA).

14.1. N° ONU

UN3265

14.2. Nom d'expédition des Nations Unies

LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, ACID, N.S.A. (acide formique)

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(Règlement (UE) 2020/878)

ORNIACID

14.3. Classe de danger pour le transport

Classe 8

Label 8

No. De danger (ADR) 80

Code de restriction en tunnel E.



14.4. Groupe d'emballage

II

14.5. Dangers pour l'environnement

Dispositions spéciales : 274

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non concerné.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

ADR / RID:

Classe	Classification	Groupe	Etiquette	N° ident. Danger	LQ	Code tunnel
8	-	II	8	80	1 L	E

IMDG :

Classe	Groupe	LQ	N° urgence	Dispositions
8	II	1 L	F-A, S-B	274

IATA :

Classe	Groupe	LQ	Dispositions
8	II	0.5 L	A3, A803



Rue marie Curie
35137 PLEUMELEUC
TEL : 02.99.06.10.06
FAX : 02.99.06.10.11
e-mail : contact@syntheseelevage.com



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(Règlement (UE) 2020/878)

ORNIACID

15. Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement (CE) n° 528/2012 : contient un conservateur pour protéger les propriétés initiales de l'article traité. Contient du Acide formique, Acide l-(+)-lactique.

Substances soumises à autorisation dans le Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) : Pas pertinent

Substances inscrites à l'annexe XIV de REACH (liste d'autorisation) et date d'expiration: Pas pertinent

Règlement (CE) 1005/2009 sur les substances qui perforent la couche d'ozone : Pas pertinent

Article 95, RÈGLEMENT (UE) No 528/2012: Acide formique (Type de produits 2, 3, 4, 5, 6) ; Acide l-(+)-lactique (Type de produits 1, 2, 3, 4, 6) ; acide propionique à

RÈGLEMENT (UE) No 649/2012 régissant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux : Pas pertinent

Seveso III:

Pas pertinent

Restrictions en matière de commercialisation et d'usage de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII REACH, etc...):

Ne peuvent être utilisés:

—dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des cendriers,

—dans des farces et attrapes,

—dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs.

Dispositions spéciales en matière de protection des personnes ou d'environnement:

Il est recommandé d'utiliser l'information recueillie sur cette fiche de données de sécurité faisant office d'information de départ pour une évaluation des risques des circonstances locales dans le but d'établir les mesures nécessaires en matière de prévention des risques pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination du produit.

Autres législations:

Avis du 06/04/14 (JORF n°0082) aux fabricants, importateurs et utilisateurs en aval qui disposent de nouvelles informations susceptibles d'entraîner une modification des éléments de classification et d'étiquetage harmonisés d'une substance chimique.

Décret n° 2012-530 du 19 avril 2012 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des substances et mélanges, adaptation au droit européen et régime de sanctions.

Les risques chimiques : article L 44111 et suivants du code du travail.

Principes généraux de prévention, article L 41211 et suivants du code du travail.

ORNIACID

Page 15 sur 17

Version N° 1 du 05/05/2022

Remplace la FDS du -



Rue marie Curie
35137 PLEUMELEUC
TEL : 02.99.06.10.06
FAX : 02.99.06.10.11
e-mail : contact@syntheseelevage.com



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(Règlement (UE) 2020/878)

ORNIACID

Article 256 de la loi n° 2010788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.
Ordonnance n° 2010-1232 du 21 octobre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière d'environnement.

Ordonnance n° 2011-1922 du 22 décembre 2011 portant adaptation du code du travail, du code de la santé publique et du code de l'environnement au droit de l'Union européenne en ce qui concerne la mise sur le marché des produits chimiques.

Décret n° 2011828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets.

Ordonnance n° 20101579 du 17 décembre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des déchets.

Arrêté du 03 octobre 2012 publié au JORF du 06 novembre 2012 Arrêté définissant le contenu du dossier de demande de sortie du statut de déchet.

Décret N° 2012602 du 30 avril 2012 relatif à la procédure de sortie du statut de déchet.

LES MALADIES PROFESSIONNELLES.RÉGIME GÉNÉRAL. Aide-mémoire juridique TJ 19

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE):

1.- NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES (Seveso III) Article Annexe (3) à l'article R 5119 du code de l'environnement

2.- Décret n° 2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

3.-Nomenclature des installations classées, v50bis – Février 2021

4.-Guide technique-Application de la classification des substances et mélanges dangereux à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (INERIS)

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

-

16. Autres informations

Signification des symboles et des abréviations de risque mentionnés dans la section §3 :

Flam. Liq.3 : Liquides inflammables, catégorie 3

Acute Tox. 3 : Toxicité aiguë, catégorie 3

Acute Tox. 4 : Toxicité aiguë, catégorie 4

Skin Corr. 1A : Corrosion cutanée/irritation cutanée, catégorie 1A

Skin Corr. 1B : Corrosion cutanée/irritation cutanée, catégorie 1B

Skin Irrit. 2 : Corrosion cutanée/irritation cutanée, catégorie 2

ORNIACID

Page 16 sur 17

Version N° 1 du 05/05/2022

Remplace la FDS du -



Rue marie Curie
35137 PLEUMELEUC
TEL : 02.99.06.10.06
FAX : 02.99.06.10.11
e-mail : contact@syntheseelevage.com



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(Règlement (UE) 2020/878)

ORNIACID

Eye Dam. 1 : Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1

STOT SE 3 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique, catégorie 3

H226 : Liquide et vapeurs inflammables

H302 : Nocif en cas d'ingestion

H314 : Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves

H315 : Provoque une irritation cutanée

H318 : Provoque des lésions oculaires graves

H331 : Toxique par inhalation

H335 : Peut irriter les voies respiratoires

EUH071 : Corrosif pour les voies respiratoires

Le contenu et le format de cette fiche de données de sécurité sont conformes aux règlements (CE) n° 1907/2006, (CE) n° 1272/2008, (CE) n° 453/2010 et à leurs amendements.

Source principale de données : FDS fournisseur version 2022-03 du 15/04/2022.

Nature des modifications par rapport à la version antérieure : rubriques identifiées par *.

Les renseignements contenus dans cette fiche sont basés sur l'état actuel de nos connaissances relatives au produit concerné à la date de ce document. Ils proviennent de sources que nous considérons de bonne foi. Néanmoins, ils sont fournis sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude.

Ils ne dispensent pas l'utilisateur de se conformer à l'ensemble des textes réglementant son activité. Les conditions dans lesquelles le produit est utilisé ne sont pas sous notre contrôle, l'utilisateur final est responsable du niveau de risque encouru, dans le cadre de la législation en vigueur, et doit s'assurer que toutes les précautions nécessaires sont respectées lors de l'utilisation du produit. L'attention des utilisateurs est en particulier attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

ORNIACID	Page 17 sur 17		
	Version N°	1	du 05/05/2022
	Remplace la FDS du	-	